

LEGENDE
O, A1... : zones à comportement homogène vis-à-vis de la réponse à une sollicitation sismique.
L'annexe du règlement définit respectivement pour chacune de ces zones, les valeurs du coefficient d'amplitude R nécessaires à l'application des règles parasismiques 92.

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE
LA TRINITE

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes
Le Maire
Jean-Michel GREVET

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN
ET DE SEISME

CARTE DES EFFETS DE SITE
EN RISQUE SISMIQUE

ECHELLE: 1/5000
AOUT 1999
PRESCRIPTION D'UN PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES (PER) n° 31 DECEMBRE 1995
VALANT PPR conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL: 1 OCTOBRE 1998
ENQUETE DU 7 SEPTEMBRE 1998 AU 7 OCTOBRE 1998
APPROBATION DU PPR: 17 NOV. 1999
Établi en Avril 1988 par le laboratoire de Nice
du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement

